FOOTBALL LOISIR DE LYON ET DU RHONE

REGLEMENT COUPE

SAISON 2026-2027

ARTICLE 1
Le district de Lyon et du Rhône de football organise sur le département du Rhône, par l'intermédiaire se sa commission football loisir, une épreuve appelée **COUPE FOOTBALL LOISIR DU RHONE**.

ARTICLE 2
Cette épreuve est ouverte aux clubs football loisir ou section football loisir affiliés à la Fédération Française de Football.
La licence football loisir en cours de validité être à jour de ses cotisations du District sont OBLIGATOIRES.
IMPORTANT : AUCUNE DOUBLE LICENCE AUTORISEE

ARTICLE 3
Toutes les rencontres seront jouées dans les dates limites du calendrier fixé par la commission foot loisir.
En cas de litige sur la date, la commission fixera la date après audition des représentants des clubs concernés.

ARTICLE 4
Tirage de la coupe:
Le tirage au sort des rencontres s'effectuera au district de Lyon et du Rhône de football par la commission football loisir.

ARTICLE 5
Tout rapport d'arbitre sur le déroulement de la rencontre sera examiné par la commission football loisir et un membre du comité directeur.

ARTICLE 6
La présentation des licences des deux clubs à l'arbitre, sera faite avant la rencontre.

ARTICLE 7
La durée des matches est fixée à 90 minutes en 2 mi-temps, ou après accord entre l'arbitre et les 2 capitaines, en 3 périodes de 30 minutes.
En cas de terrain impraticable, l'équipe qui reçoit fixe une nouvelle date dans la limite du délai fixé par la commission foot loisir.
En cas d'égalité:

- pas de prolongation
- tirs au but
- pas de série de tirs au but, élimination au 1° tir non inscrit avec le même nombre de tir (vote assemblée générale du 15/09/91)

ARTICLE 8
Chaque équipe peut présenter 16 joueurs au maximum par rencontre.
Tout changement de joueur doit être signalé à l'arbitre.

Un joueur remplacé peu rentrer à nouveau.
Un joueur exclu définitivement par l'arbitre ne peut pas être remplacé.
Un joueur exclu temporairement par l'arbitre ne peut pas être remplacé durant sont exclusion.

ARTICLE 9
La rencontre se déroule sur le terrain de la 1ère cité lors du tirage au sort.
Si la 1ère cité ne possède pas de terrain, la rencontre se déroule sur le terrain de la 2ème cité.
L'équipe qui reçoit propose 2 dates de rencontre dans les délais impartis par la commission foot loisir ainsi que l'heure et l'arbitre.
L'équipe qui reçoit fourni le ballon ainsi que la feuille de match qu'elle doit faire parvenir à la commission foot loisir **dans les 48h**.

ARTICLE 10
Les sanctions encourues par les joueurs sont les suivantes:
1- rappel à l'ordre
2- avertissement
3- exclusion temporaire
4- exclusion définitive
Un joueur ne peut être exclu temporairement qu'une seule fois par rencontre.
Tout joueur qui, sur demande de l'arbitre, refuse de quitter le terrain, fait perdre son équipe par pénalité.

ARTICLE 11
Le fair-play ne compte pas pour le résultat final mais reste de rigueur

ARTICLE 12
Toutes les rencontres seront obligatoirement dirigées par un arbitre officiel du district de Lyon et du du Rhône.
Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes.
L'arbitre est le seul juge sur le terrain et ses décisions sont sans appel.
Avant la rencontre, l'arbitre devra faire remplir la feuille de match par les deux capitaines.
LE NUMERO DE LICENCE DE TOUS LES JOUEURS ET DE L'ARBITRE DEVRA FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH.
L'arbitre veillera particulièrement à la signature de la feuille de match par les deux capitaines
En fin de rencontre, l'arbitre mentionne le score et signe la feuille de match.

ARTICLE 13
Tous les litiges doivent être, dans un premier temps, réglés par les deux clubs.
Exemple de litige: absence de l'arbitre au dernier moment.

ARTICLE 14
Afin de faciliter le déroulement des matches, les équipes veilleront au traçage du terrain, à la pose des filets.
Elles mettront à la disposition de l'arbitre une personne de leur choix pour assurer l'arbitrage de touche.

ARTICLE 15
Cette coupe se déroulera sur 1 seul match.
A partir des ¼ de finale le terrain doit être homologué par la commission des terrains.

ARTICLE 16

La signature d'une licence football loisir et l'engagement de l'équipe dans la coupe implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions de la commission football loisir du district de Lyon et du Rhône qui sont sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la commission football loisir qui reçoit délégation du comité directeur du district de Lyon et du Rhône pour statuer conformément aux règlements sportifs du district du Rhône, au statut du football loisir et aux règlements généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 17

Si le litige persiste, un seul arbitre: la commission football loisir du district de Lyon et du Rhône de football.

ARTICLE 18

La commission football loisir se réserve le droit d'envoyer un de ses membres superviser les rencontres et les contrôlent des licences des joueurs.